

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Fatima KHELFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Pierre VALLAT est désigné.

### **2018-03-02 Vote des taux 2018**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,*

*Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions,*

Les taux 2017 étaient les suivants :

CFE	26.01 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	1.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

**Après en avoir débattu et délibéré, les membres présents du Conseil Communautaire décident à 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention :**

- **de se prononcer favorablement sur le vote des taux 2018 :**
  - CFE 26.40 %
  - Taxe d'habitation 9.52 %
  - Taxe foncière (bâti) 3.00 %
  - Taxe foncière (non bâti) 1.61 %

*Annexe : Etat FDL*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le 12 AVR. 2018**

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

**Le Président,**

Le Président  
Christian RAYOT



EPCI : 045 CC SUD TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT : 90

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DELLE



N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2017	1	5 913 211	Taux d'imposition de 2017	2	26,01	Taux d'imposition plafonné pour 2018	3	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	4	6 187 000	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	5	1 609 239	6b
------------------------------------	---	-----------	---------------------------	---	-------	--------------------------------------	---	-----	-----------------------------------------	---	-----------	------------------------------------------------------	---	-----------	----

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2017	1	22 192 757	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	2	9,52	Autre option : taux moyens pondérés des communes	3		Bases d'imposition prévisionnelles 2018	4	22 723 000	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)	5	2 163 230
Taxe d'habitation		23 826 359			1,00				24 438 000		244 380			
Taxe foncière (non bâti)		444 954			1,61				449 100		7 231			

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	-	164 121	Total allocations compensatrices	-	12 653	Produit taxe additionnelle FNB	4	72 354	Produit global des IFER	5	735 472	Produit de la CVAE	6		Produit fiscal attendu TH & TF (à reporter au cadre II-2)		
	-	321 220	Versement GIR	7		Prélèvement GIR	7					DCRTP	7	163 648	TASCOM	8	165 429

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	6		Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	8		Taux VOTES	9	10	Produit correspondant (col.4 x col.9)	10		Réserve de taux capitalisée	11	0,160	Réserve de taux utilisée	12		Taux mis en réserve	14	
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières		2 414 841	Taxe d'habitation			Taxe foncière (bâti)						Produit de CFE unique (col.4 x col.13)								
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières			Taxe foncière (non bâti)									Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée								

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2018

Envoyé en préfecture le 12/04/2018  
Reçu en préfecture le 12/04/2018  
Affiché le  
ID : 090-249000241-20180405-2018\_03\_02-BF

A BELFORT

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

DAVID PESSAROSI

le 22 MARS 2018

Le préfet,

le

A

Le président,

le

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES  
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX



EPCI : **045 CC SUD TERRITOIRE**ARRONDISSEMENT : **90**TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE DELLE**

N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2018

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

### III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES<sup>22</sup>

Taxe d'habitation :	<b>163 722</b>
Taxe foncière (bâti) :	<b>199</b>
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	<b>200</b>
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	

#### Dotations pour perte de THLV :

1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) <sup>15</sup>	<b>523 450</b>
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

#### 2a. BASES NON TAXEES<sup>14</sup>

<p>Bases exonérées par le conseil de l'EPCI</p> <p>Taxe foncière (bâti)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</p> <p>Taxe foncière (bâti)</p> <p>Taxe foncière (non bâti)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</p>	<p><b>13 515</b></p> <p><b>97 402</b></p> <p><b>212 022</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

#### 2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS<sup>15</sup>

CVAE : part dégrévée	<b>28 872</b>
CVAE : part relative aux exonérations compensées	<b>34 904</b>
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	<b>8 578</b>

#### 2c. PRODUIT DES IFER<sup>5</sup>

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – stockage, transport...	

#### 3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES<sup>16</sup>

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	<b>26,24</b>	<b>26,24</b>		<b>18,57</b>	<b>26,40</b>	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation						
<b>1,009014</b>	<b>1,009933</b>			<b>26,29</b>	<b>52,58</b>	

#### MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE<sup>17</sup>

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	/////
Taux maximum de la majoration spéciale :	/////

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 090-249000241-20180405-2018\_03\_02-BF

Berger  
Levrault